

Initiatives ministérielles

Enfin, disons carrément qu'il est irresponsable de prétendre que les petites et moyennes entreprises ainsi que les établissements publics, qui sont déjà, partout au pays pris à la gorge, devraient assumer tous les frais de ce fonds de protection des salaires. La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante s'y est opposée, de même que de nombreux autres groupes d'entreprises et d'organismes du secteur public. Ce n'est pas une solution qu'un gouvernement devrait adopter étant donné la lenteur de la reprise économique. J'espère que ces trois questions seront réexaminées en comité.

M. Ray Funk (Prince-Albert—Churchill River): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir faire quelques observations sur ce projet de loi, car le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il est tout à fait opportun d'envisager la Loi sur la faillite sous un nouvel éclairage, à un moment où le nombre de faillites au pays atteint un niveau record. Si je ne m'abuse, la loi actuellement en vigueur date de 1949, c'est-à-dire l'année qui a suivi ma naissance, et l'économie a, à maints égards, sûrement changé autant que moi depuis lors.

Je veux aussi souligner que, dans ma province de la Saskatchewan, cette question revêt une très grande importance parce que le taux de faillites y a connu une augmentation spectaculaire au fil des ans. D'après les chiffres que j'ai en main, on a relevé 167 faillites d'entreprises en Saskatchewan la dernière année où le gouvernement Blakeney a été au pouvoir, soit en 1981. Lorsque le gouvernement d'en face a été élu en 1984, le nombre de faillites était de 309. En 1989, la dernière année complète pour laquelle j'ai des chiffres, 556 entreprises ont fait faillite. Par conséquent, depuis 1981, le nombre d'entreprises qui ont fait faillite a presque quadruplé en Saskatchewan, ce qui est assez alarmant. Ce projet de loi arrive donc à point nommé.

Je veux aussi féliciter ceux qui ont participé à l'étude préliminaire, car je pense que les membres du comité ont parfaitement raison d'être fiers de leur travail. À mon avis, nous avons maintenant une mesure législative beaucoup plus rigoureuse à la suite de cet exercice, et j'espère que, au moment de l'étude en comité qui suivra la deuxième lecture du projet de loi, il sera possible d'y apporter d'autres améliorations.

Il y a trois points précis que je voudrais commenter et qui appellent selon moi un réexamen et des amendements importants. Le premier est l'incidence de ce projet de loi sur nos agriculteurs.

Nous le savons tous, les agriculteurs sont plongés dans les pires difficultés qu'ils aient connues depuis les années 30. Les exploitations familiales sont peut-être même dans la situation la plus grave de toute leur histoire. Si nous voulons protéger les exploitations familiales, garantir la sécurité de notre approvisionnement alimentaire et préserver notre autarcie alimentaire, nous devons mieux saisir les problèmes des agriculteurs et prendre les devants.

Comme d'autres députés l'ont dit, des rassemblements ont réuni jusqu'à 7 500 personnes à Regina, 4 000 à Rosetown. D'autres rassemblements encore à Spirit River, à Winnipeg, ont montré que les agriculteurs connaissent d'atroces difficultés. Beaucoup sont au bord de la faillite.

Il faut réexaminer quelques aspects du projet de loi qu'il faudrait revoir pour soutenir les agriculteurs qui sont mêlés à des faillites. Je ne veux pas parler de leur propre faillite, mais de celle d'entreprises avec lesquelles ils font affaire. Les agriculteurs présentent des instances aux gouvernements depuis fort longtemps. À lire la transcription des témoignages entendus au cours de l'étude préalable, je constate que les représentants agricoles sont de plus en plus impatients devant l'inaction.

L'un des problèmes de ce projet de loi vient du fait que la période de 30 jours dont les fournisseurs bénéficient pour récupérer une marchandise ou un produit bloqué dans une faillite n'a aucun sens pour les producteurs de la plupart des produits agricoles. Comment séparez-vous votre grain de blé de celui de votre voisin et vos tomates de celles de vos voisins? Même dans le cas des animaux, il est souvent très difficile de reconnaître un animal parmi d'autres, après qu'il a été vendu.

Étant donné que, pour beaucoup de producteurs, les livraisons qu'ils font à une société qui a fait faillite représentent la production de toute une année, c'est leur revenu annuel total qui disparaît. C'est une réalité dont ce projet de loi ne tient pas compte et qui devrait faire l'objet de dispositions particulières.